



Monsieur le Directeur
Ailes Marines SAS
Tour Ariane, 5 Place de la Pyramide
92800 Puteaux

N/Réf. : AC/GLD 2020-03
Dossier suivi par Grégory LE DROUGMAGUET

Pordic, le 14 avril 2020

Monsieur le Directeur,

Le 9 mars 2020, l'équipe technique d'Ailes Marines a présenté aux représentants des professionnels de la pêche les études techniques que votre société souhaiterait mener courant 2020 : essais de forages et d'ensouillages, et préalablement, des études UXO (détection des éléments métalliques et engins explosifs) et géophysique, ainsi que le calendrier de réalisation.

Lors de cette réunion, nous vous avons rappelé la position du CDPMEM22 à ce sujet, votée en Conseil d'Administration le 29/11/2019 et présentée dans un précédent courrier: les représentants des professionnels ont décidé qu'aucun moyens nautiques, engins techniques ou appareils de mesures ne devront être déployés sur les zones de pêche tant que des experts en bioacoustique marine ne nous auront pas apporté d'éléments scientifiques permettant d'avoir des réponses sur les effets du bruit liés à des opérations de forages sur les espèces d'intérêt halieutique (pour des conditions similaires à celles qui sont envisagées en baie de Saint Brieuc), et sur les potentielles perturbations liées à la réalisation de campagne UXO ou géophysique.

Or, lors de cette entrevue, à aucun moment vos équipes n'ont apporté ces réponses, ni même abordé ce volet...

Pire, nous apprenons ce jour de diverses sources, que vous avez l'intention de débiter ces études au cours du mois de mai prochain, sans même avoir pris en compte nos demandes.

En ce contexte très compliqué pour les professionnels de la pêche, touchés de plein fouet par la crise liée à l'épidémie de CORONAVIRUS, nous ne pourrions accepter que les difficultés actuelles rencontrées par les armements soient potentiellement aggravées par des effets négatifs sur les espèces halieutiques.

De plus, dans l'éventualité où vous apporteriez des réponses sur les impacts de ces études et essais techniques, les professionnels de la pêche s'interrogent sur votre volonté de mener ces campagnes en étroite concertation avec les instances de pêche. En effet, nous avons mis en place depuis 2012 des règles de bonnes pratiques pour s'assurer que ces études se fassent en parfaite cohabitation avec les activités de pêche et pour permettre la poursuite en toute sécurité de celles-ci. Une des plus importantes, et que votre société semble avoir oubliée, est qu'avant toute réalisation de campagnes d'études, il convient de travailler en étroite collaboration avec les comités des pêches sur la définition du calendrier de réalisation.

Ce comportement traduit le manque de professionnalisme de votre société et atteste une nouvelle fois d'une attitude méprisante envers notre profession.

En réponse, vous pouvez être assurés que les professionnels de la pêche ne laisseront aucun navire venir en baie de Saint-Brieuc tant que ces réponses ne seront pas apportées et que vous ne respecterez pas les principes vus en concertation avec les instances de pêche.



Les professionnels de la pêche espèrent que votre société portera (enfin) une attention particulière à nos courriers sur ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Alain COUDRAY
Président du CDPMEM22

Copie à :

Préfet Maritime de l'Atlantique

Préfet des Côtes d'Armor

Directeur-adjoint de la DDTM des Côtes-d'Armor, délégué mer et littoral